 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 24 septembre 2024</p> <p>Date de la convocation : 17 septembre 2024</p> <p>Date de publication : 30 septembre 2024</p>	<p><u>DÉLIBÉRATION</u> <u>2024/49</u></p>
	<p><u>Département</u> <u>des YVELINES</u></p> <p><u>Arrondissement</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Canton</u> <u>de RAMBOUILLET</u></p> <p><u>Commune de</u> <u>SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</u></p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/49

OBJET : ENVIRONNEMENT - Rapport annuel (Exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DES-CLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Alexis POURKARTE ; M. Julien LEVILLAIN ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Sylvain GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Chantal WENDLINGER
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD

ÉTAIENT ABSENTS (4) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Stéphanie BAGUET ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2024/49 – ENVIRONNEMENT - Rapport annuel (Exercice 2023) sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)

Le Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY) nous a adressé dernièrement son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Le rapport Annuel du SEASY pour l'année 2023 a été transmis de façon dématérialisée dans le cadre de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal. L'ensemble des éléments essentiels à sa bonne compréhension est repris dans cette note de synthèse.

Une copie papier est à disposition en séance.

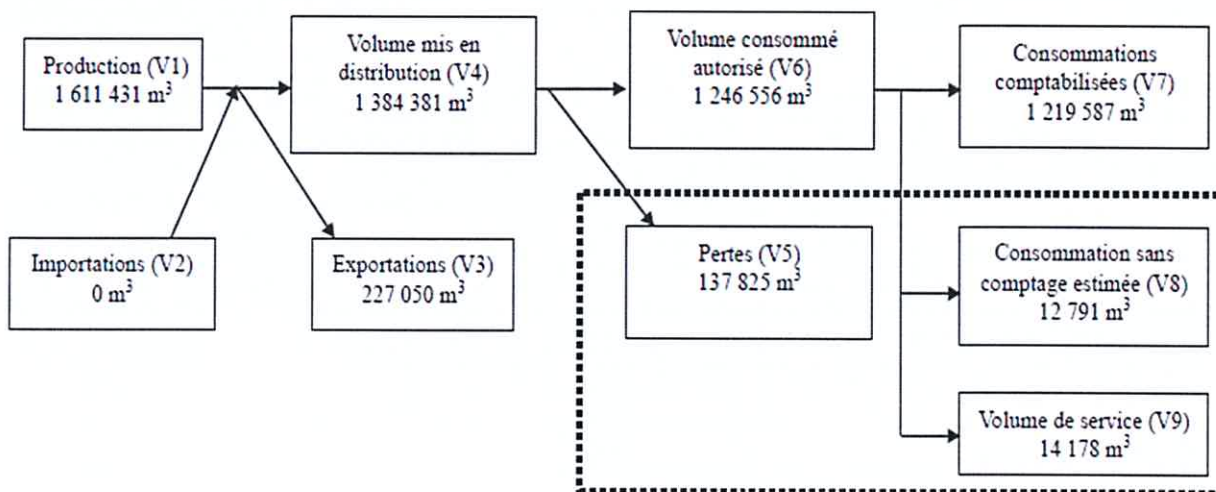
Pour rappel, le SEASY dessert (au titre du service « Eau Potable ») 20 communes : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Chatignonville, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Sonchamp.

Aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée en 2023.

La gestion de ce service est assurée en Régie à autonomie financière. Les compétences liées au service sont : production, protection de l'ouvrage de prélèvement, traitement, transfert, stockage et distribution.

	2021	2022	2023	Taux variation
Nb d'habitants desservis	23 056	22 964	22 749	-0,94 %
Nb d'abonnés desservis	10 132	10 220	10 272	+0,51 %
Saint-Arnoult-en-Y : abonnés desservis	2 567 (<i>dont un abonné non domestique</i>)	2 556 (<i>dont un abonné non domestique</i>)	2 556	-
Prélèvement d'eau potable (m³)	1 720 958	1 682 769	1 611 431	-4,24 %
Saint-Arnoult-en-Y : prélèvement d'eau potable (m³) (2 forages)	697 819	577 166	505 823	-12,36 %

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 :



- abonnés (0,49 en 2022)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année) : 0,5 (0,3 en 2022)
 - Taux d'impayés sur les factures : 2,79 % (4,68 % en 2022)
 - Taux de réclamations : 0,49 pour 1 000 abonnés (0,2 en 2022)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2224-5, et le décret du 2 mai 2007,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Régions, les Départements et l'État,

CONSIDÉRANT l'annexe suivante : rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE à l'unanimité du rapport annuel 2023 du Syndicat de l'Eau et de l'assainissement du Sud Yvelines sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, ci-après annexé.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de 362,9 kilomètres en 2023 (comme en 2022) :

- La densité linéaire d'abonnés est de 28,31 abonnés/km au 31/12/2023 (28,16 en 2022)
- Le nombre d'habitants par abonné est de 2,21 au 31/12/2023 (2,25 en 2022)
- La consommation moyenne par abonné est de 118,73 m³ (118,68 m³ en 2022)

Le tarif applicable au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) est de 326,42 € TTC (soit 2,72 €/m³) contre 2,70 €/ m³ au 01/01/2023 (soit + 0,74%)

Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 s'élève à 4 814 544 € contre 3 229 807 € au 31/12/2022.

Ce rapport présente également un état du financement des investissements :

- Le nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés en 2023 est de 13 (contre 5 en 2022). Le nombre de branchements en plomb reste de 66 (car 8 nouveaux comptabilisés)
- Les montants financiers engagés en 2023 s'élèvent à 406 590 € (avec subventions de 0 €) contre 426 085 € (avec subventions de 114 133 €) en 2022.
- L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître un encours de la dette à 191 968,27 € contre 236 533,54 € au 31/12/2022.
- La dotation consacrée aux amortissements a été de 567 212,37 € pour l'année 2023 (594 708,04 € pour l'année 2022).

En vue d'améliorer la qualité et les performances environnementales du service plusieurs projets sont à l'étude pour 2024 :

- L'étude d'une unité de traitement des pesticides (station de La Hunière à Sonchamp) (25 000 €)
- L'étude de recherche eau sur Rochefort en Yvelines et Saint Arnoult en Yvelines (185 000 €)
- L'étude diagnostique réhabilitation du forage « Rochefort » (3 500 €)
- Diagnostique et réhabilitation du forage « Rochefort » (140 000 €)

Les programmes pluriannuels de travaux adoptés pour une réalisation en 2024 sont l'interconnexion de Corbreuse (suite), le diagnostic des activités agricoles et non-agricoles et la mise en œuvre des plans d'actions sur l'AAC (Aire d'Alimentation du Captage) des forages de Corbreuse, le renouvellement de conduites à Paray-Douaville (RN191) (950 ml) et celle de Saint Arnoult en Yvelines à Clairefontaine (3 350 ml)

Au cours de l'année 2023 le service a reçu 11 demandes d'abandon de créance et en a accordé 9. Ainsi 26 727,51 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0219 €/m³ pour l'année 2023 (0.0033 €/m³ en 2022)

Ce rapport présente enfin un récapitulatif des indicateurs de performance pour l'exercice 2023:

- Taux de conformité calculés selon les prélèvements réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :
 - 100 % pour la microbiologie (aucun prélèvement non-conformes sur 99) (100% en 2022)
 - 100 % pour les paramètres physico-chimiques (aucun prélèvement non conforme sur 106) (98.1 % en 2022)
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 118/120 (117 en 2022)
- Rendement du Réseau de distribution : 91,4% (91.6% en 2022)
- Indice linéaire des volumes non comptés : 1,2 m³/j/km (1.3 en 2022)
- Indice linéaire de pertes en réseau : 1,0 m³/j/km (1.1 en 2022)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,16% (0,645 km) (0,18% en 2022)
- Indice d'avancement de protection des ressources en eau : 80% (80% en 2022)
- Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : 0,88 pour 1 000